



Naissance d'un enfant au Niger de parents non mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

12.04.2022

Documents à soumettre

- Acte de naissance** (copie intégrale de l'acte de naissance), de moins de 6 mois, délivré par l'office de civil du lieu de naissance
- Acte de reconnaissance** (attestation de la reconnaissance), délivré par l'office de l'état civil compétent
- ou**
- Jugement de paternité** (jugement avec mention de l'entrée en force), délivré par le tribunal compétent
- Copie du passeport nigérien

Du père/de la mère étranger/e:

- Acte de naissance** (copie intégrale de l'acte de naissance), de moins de 6 mois, délivré par l'office de civil du lieu de naissance
- Certificat de célibat** (attestation de célibat), de moins de 6 mois, délivré par le juge civil compétent
- Certificat de résidence** (attestation de domicile), de moins de 6 mois, délivré par le poste de police compétent du lieu de domicile
- Certificat de nationalité**, établi depuis moins de six mois par le tribunal civil du lieu de résidence
- Copie du passeport nigérien; si résidence à l'étranger, également copie du permit de résidence

Du père/de la mère suisse :

- Copie de passeport/carte d'identité
- Adresse de résidence actuelle

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé
- questionnaire pour la vérification de documents d'état civil

Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour savoir les frais pour la vérification des documents par l'avocat de confiance de l'Ambassade.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure varient.
Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour vous renseigner sur les frais actuels.